



PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS

1^{er} janvier 2022 :

VOTRE CENTRE DÉDIÉ AUX PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX

- Pour mieux répondre à vos attentes,
- Améliorer la qualité de service,
- Privilégier une relation personnalisée.

Le réseau Urssaf crée, au 1^{er} janvier 2022, **le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux** pour assurer le traitement de votre compte actuellement géré en Urssaf. Il deviendra votre interlocuteur pour l'ensemble des démarches liées à votre activité.

Avec le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux :

- **Une relation personnalisée avec votre conseiller**, à même de consulter votre dossier et répondre à vos demandes. Vous pourrez prendre rendez-vous avec lui sur **www.urssaf.fr** pour échanger par visio-conférence ;
- **Un numéro de téléphone dédié** : le **0806 804 209** pour toute question relative à votre activité de praticien ou auxiliaire médical. Ce service est disponible de 9h à 17h (appel non surtaxé) ;
- **Une adresse postale unique**, pour un traitement rapide et personnalisé de vos courriers ;
- **Votre compte en ligne toujours accessible** avec vos identifiants actuels à l'adresse suivante : **www.urssaf.fr** ;
- **Vos modalités de déclaration et de paiement inchangées** ;
- **Aucune démarche à effectuer** : l'ensemble de vos informations est transmis automatiquement et de façon sécurisée de votre Urssaf actuelle au Centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux.



Pour vos déclarations

- **Un nouveau numéro de compte Urssaf** vous est attribué pour vos déclarations et cotisations de praticien et auxiliaire médical ; il vous sera transmis début janvier 2022.
- **Vos modalités de déclaration de revenus ainsi que votre notification « Vos cotisations : régularisation 2020, échéanciers 2021 et 2022 » restent inchangées.** Pour rappel, celle-ci vous indique le montant des échéances dues en 2022, et reste valable jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus (DS PAMC), à réaliser en avril 2022.

BON À SAVOIR : Vous avez recours à un tiers déclarant (expert-comptable, association de gestion agréée) pour vos formalités Urssaf ?

Il recevra directement l'ensemble des informations nécessaires à la tenue de votre compte, sur son espace urssaf.fr.

IMPORTANT

Le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux ne gère pas vos éventuels autres comptes Urssaf.

- **Si vous êtes employeur pour votre activité professionnelle** (secrétaire médicale, assistante...) : vous continuez à déclarer les salaires versés à votre Urssaf habituelle ou au centre Tese dont vous relevez (si vous avez opté pour cette offre de simplification),
- **Si vous êtes employeur à titre personnel** (salarié à domicile, garde d'enfant...) relevant du Cesu ou de Pajemploi, les centres Cesu et Pajemploi restent vos interlocuteurs.
- **Si vous cotisez auprès de l'Urssaf au titre de l'assurance volontaire accidents du travail**, votre Urssaf actuelle reste votre interlocuteur.

Pour vos paiements

- **Vous réglez vos cotisations par prélèvement automatique ou télépaiement.**

Les prélèvements en cours au titre de vos cotisations se poursuivront au 1^{er} janvier comme habituellement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer car votre mandat de prélèvement reste valable. Seul le créancier change et devient **Urssaf** centre de gestion PAM.

- **Vous réglez vos cotisations par virement.**

Début 2022, vous recevrez les coordonnées bancaires de votre centre à utiliser.

- **Vous réglez encore vos cotisations par chèque**

La nouvelle adresse postale à utiliser figurera sur le coupon à découper situé en bas de votre avis d'appel de cotisations et à joindre à votre chèque. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « Urssaf centre de gestion PAM ».

BON À SAVOIR : Si vous bénéficiez actuellement de délais de paiement, votre accord de délais restera valable au-delà du 1^{er} janvier 2022. Vos futures échéances seront fixées aux 8, 18 ou 24 du mois.

Pour contacter votre centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux

- par téléphone : **0 806 804 209** Service gratuit + prix appel
- par internet : www.urssaf.fr
- par visio-conférence : **sur rendez-vous depuis votre espace en ligne**
- par courrier : **Centre dédié PAM - URSSAF - TSA 60 026 - 93517 MONTREUIL Cedex**